



SAINT-CYR-L'ÉCOLE

**Services Techniques
AVP/VM**

OBJET : Arrêté de restriction de la circulation pour permettre une procession le vendredi 3 avril 2026, de 15h00 à 18h00, à l'occasion du Vendredi Saint pour une commémoration religieuse chrétienne par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École sise avenue du Colonel Fabien.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,
- le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,
- la demande du Père Antoine ROLAND-GOSSELIN du 18 février 2026, sollicitant l'édiction d'un arrêté municipal de restriction de la circulation pour permettre une procession le vendredi 3 avril 2026 de 15h00 à 18h00.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. : La procession organisée le vendredi 3 avril 2026 par la Paroisse de Saint-Cyr-l'Ecole sise avenue du Colonel Fabien, se déroule de 15h00 à 18h00 et emprunte l'itinéraire suivant :

- départ place du marché avenue du Colonel Fabien,
- traversée de la rue Jean Catelas et de la rue Romain Rolland,
- arrêt promenade des Anges,
- traversée du Parc de l'Abbaye,
- sortie sur la rue des Demoiselles de Saint-Cyr,
- arrêt place Anatole France,
- traversée de la rue Marceau jusqu'à la place des Justes,
- traversée de la rue Gabriel Péri, de la rue Mansart et de la voie Danton,
- arrêts au début et à la fin de la voie Danton,
- traversée de la rue Léon Jouannet et de la rue Gambetta,
- 2 arrêts sur le parvis de l'église rue Gambetta.

ARTICLE 2 : La procession doit respecter le code de la route des voies empruntées.

ARTICLE 3 : Le cortège ne pourra pas marquer d'arrêt sur les voies circulées lors de la procession de la commémoration religieuse dans la ville, sauf pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4 : La manifestation est encadrée par la Police Municipale.

ARTICLE 5. : La sécurité est mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 17 MARS 2026

certifié exécutoire

par publication en ligne le :

17 MARS 2026



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

Isidro DANTAS